

TRANSFORMATION NUMERIQUE DES FEDERATIONS SPORTIVES EDITION 2022

15 mars 2022



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

 **AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**



Introduction

Les outils numériques représentent une nouvelle solution d'accès à une pratique sportive qui fait écho à l'ambition de faire de la France une Nation plus sportive et d'accroître le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les nouveaux pratiquants consomment le sport différemment et il est nécessaire de soutenir les fédérations sportives à intégrer ou à renforcer une transformation digitale au cœur de leur processus de développement.

La crise sanitaire a accéléré ce phénomène qui a fait l'objet d'une mesure de soutien dans le cadre du plan France Relance permettant d'identifier, au titre du volet « Développement des pratiques », un fonds d'aide de 4M€ (2M€ en 2021 et 2M€ en 2022), géré par l'Agence nationale du Sport, opérateur du Ministère chargé des sports.

1 OBJECTIFS PRIORITAIRES

Les fédérations sont invitées, selon leurs besoins, à déposer des projets de transformation numérique, structurant une démarche de développement et qui s'articulent autour de 3 priorités :

- Des projets favorisant le développement d'**offres de services** pour fidéliser les licenciés et fédérer des communautés de pratiquants qui ne se retrouvent pas dans l'offre sportive associative traditionnelle. Ils devront permettre **de diversifier les sources de financement** des fédérations (*ne seront pas prioritaires sur ce fonds, les projets de e-sport*) ;
- Des projets relatifs à la **digitalisation du management des organisations sportives** favorisant le recours à des solutions numériques et nouvelles technologies dans le but de simplifier la gestion et de développer l'attractivité du réseau fédéral (ligues, comités, clubs) ;
- Des projets interfédéraux permettant de **mutualiser des solutions numériques** efficaces ou le recueil de données en faveur de leur développement (*sont exclus les outils de gestion des adhésions*).

Le projet doit notamment présenter la vision fédérale, l'état des besoins identifiés, le plan d'actions, les objectifs recherchés, les moyens affectés à la mise en œuvre de la solution envisagée et les indicateurs d'évaluation associés.

Une fédération peut déposer à nouveau un projet qui a été financé en 2021 ; l'Agence privilégiera cependant les financements 2022 aux nouveaux projets déposés

Le projet doit être déposé sur le [portail des fédérations sportives](#) (documents annuels) accompagné d'une fiche action détaillée, avant la date mentionnée au calendrier prévisionnel.

2 L'ACCOMPAGNEMENT

En fonction de la maturité et de l'analyse du projet, l'accompagnement pourra porter sur l'un des 2 axes suivants :

Axe 1 : Accès au fonds d'aide à la transformation numérique

Une aide financière sera attribuée aux projets répondant aux objectifs du fonds et faisant l'objet d'une priorisation après analyse (dans la limite des crédits disponibles). L'attribution de crédits aux projets de transformation numérique aura vocation à amorcer ou à faire franchir un cap important à des projets déjà existants.

Le soutien financier, alloué pour une année, sera intégré dans les contrats de développement « Fédérations – Agence » sous forme d'avenant.

Critères d'éligibilité au fonds d'aide à la transformation numérique :

- La phase de développement opérationnel du projet doit débuter en 2022
- Le projet doit être porté et coordonné par l'échelon national de la fédération sportive
- Les crédits peuvent couvrir différentes étapes du projet : ingénierie, développement technique, expérimentation, lancement & communication, déploiement & animation.

Des dépenses d'acquisition de matériels nécessaires et la valorisation de ressources humaines rattachées directement au projet peuvent être incluses dans le budget prévisionnel du projet mais ne pourront être le seul poste budgétaire.

Comme indiqué précédemment, les projets donnant lieu à une mutualisation interfédérale des solutions numériques feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'Agence.

Les projets seront examinés au regard :

- De la définition d'une stratégie fédérale de transition numérique incluant une nouvelle offre de services (publics ciblés, calendriers, étude de marché, ...)
- De la viabilité du modèle économique et pérennité du dispositif
- De la capacité à évaluer l'impact et à fédérer des usagers
- Du caractère reproductible et d'essaimage

Axe 2 : Accompagnement au projet

Pour les projets non sélectionnés, il sera proposé, aux fédérations, en fonction des besoins identifiés, de les mettre en contact avec des acteurs de la filière numérique du sport en lien avec le programme « Innovation Sport » mené par le CNOSF.

Les fédérations pourront ainsi accéder à des retours d'expériences, des conseils en développement et des propositions de collaborations.

3 LES BENEFICIAIRES

Sont éligibles, les fédérations sportives agréées par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, et des Sports (MENJS).

4 CALENDRIER ET PROCEDURE

- 15 mars 2022 : publication de la présente note de cadrage
- Du 16 mars 2022 au 27 avril 2022 : dépôts des dossiers sur le portail des fédérations sportives
- Mai 2022 : Analyse des projets de transformation numérique par un comité d'experts et instruction des demandes de subvention
- Juin 2022 : Décision et mise en paiement des projets sélectionnés